





CHARTE

Entre:

Le MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD), ayant son siège 20 avenue de Ségur – 75007 Paris, représenté par Madame Nelly OLIN,

Le MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (MJSVA), ayant son siège 95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13, représenté par Monsieur Jean-François LAMOUR,

d'une part,

La FEDERATION FRANCAISE DE GOLF, association loi de 1901, Reconnue d'Utilité Publique, agréée et délégataire de mission de service public, ayant son siège 68 rue Anatole France, 92309 LEVALLOIS-Perret cedex, représentée par son Président Monsieur Georges BARBARET.

Le GROUPEMENT DES GOLFS ASSOCIATIFS (GPGA), association Loi de 1901, ayant son siège à la Fédération Française de golf, 68 rue Anatole France, 92309 Levallois-Perret cedex, représenté par son Président Monsieur Patrick FARMAN,

Le GROUPEMENT DES GESTIONNAIRES DE GOLF FRANÇAIS (GGGF), syndicat professionnel, ayant son siège au Golf de Forges les Bains, route du Général Leclerc BP 12 91470 Forges Les Bains, représenté par son président, Monsieur Philippe WIBAUX,

d'autre part,

En présence de :

L'ASSOCIATION FRANCAISE DES PERSONNELS d'ENTRETIEN DES TERRAINS DE GOLF (AGREF), association Loi de 1901 ayant son siège à Biarritz, BP 307 64208 Biarritz Cedex, représenté par son président Monsieur Patrice BERNARD,

L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE GOLF de France (ADGF), association Loi de 1901 ayant son siège au Golf d'Ozoir la Ferrière, Château des Agneaux 77330 Ozoir La Ferrière, représenté par son Président, Monsieur François BARDET,

L'INSTITUT EUROPEEN DES ARCHITECTES DE GOLF (EIGCA), ayant son siège au Chiddingfold Golf Club, Petworth Road, Chiddingfold, Surrey, GU8 4SL, U.K. représenté par représentant Régional pour la France, Monsieur Robert Berthet.

En 2005, le nombre de pratiquants français est estimé à 600 000. Les 550 golfs français représentent plus de 7000 emplois directs et 20.000 emplois indirects. Dans l'esprit du golf, la règle n°1 énonce : « le golf consiste à jouer une balle avec un club depuis l'aire de départ jusque dans le trou en la frappant d'un coup ou de coups successifs conformément aux règles et à l'Etiquette ».

Le golf s'exerce sur un terrain divisé en zones naturelles (55 à 60%), semi-naturelles (25 à 30%) et des zones restreintes entretenues et sensibles (départs et greens). Les greens qui représentent 2 % des surfaces représentent 10 % des volumes d'eau consommés.

L'Etiquette retient comme premier principe le respect à tout moment des autres et du terrain et ce en toute sécurité. Le principe qui exprime l'esprit du jeu vis-à-vis du terrain est simple : « l'arrosage doit principalement permettre de garder l'herbe en vie ». C'est l'intérêt des joueurs, des jardiniers, des terrains et de leurs gestionnaires.

Les golfs, comme les autres utilisateurs d'eau, peuvent être soumis en période de sécheresse à des mesures de restrictions. Jusqu'en 2003, les conditions qui leur étaient appliquées étaient les mêmes que celles appliquées généralement pour l'irrigation des cultures, à savoir une réduction progressive des jours autorisés par semaine.

Compte tenu de l'extrême fragilité des greens et de leur rôle indispensable, ceux-ci seraient détruits en cas d'interdiction d'arrosage ou de restriction inadaptée. Par contre, les fairways peuvent supporter des contraintes hydriques plus élevées.

La concertation engagée en 2005 a conduit à mettre en place un nouveau système fondé sur des limitations sectorielles et non plus dans le temps. Lorsque l'interdiction d'arroser s'applique de 1 à 3,5 jours sur 7 pour les autres usages, les restrictions correspondantes pour les golfs sont remplacées par un arrêt total de l'irrigation des fairways, ce qui représente près de 60% des apports en eau. En contrepartie, l'arrosage des greens est préservé et modulable, sauf en cas de pénurie d'eau potable.

La présente charte a pour objectif d'accompagner cette démarche et de rechercher de nouvelles pistes pour mieux préserver la ressource en eau.

Article 1. Objet

La présente Charte a pour objet de définir le cadre général des relations entre les parties, en ce qui concerne le développement des projets reconnus d'intérêt commun portant sur une gestion durable de la ressource en eau et la réduction progressive de l'impact sur la ressource des prélèvements pour l'arrosage des golfs.

Article 2. Engagements Réciproques

La Fédération Française de Golf, les sociétés gestionnaires de golfs et les gestionnaires de golfs associatifs, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent à :

- 1 Mener les actions prioritaires de préservation de la ressource en eau :
 - En incitant 100% des golfs faisant principalement appel aux réseaux publics d'alimentation en eau potable pour l'irrigation à effectuer un audit. Celui-ci permettra d'identifier et d'engager les actions permettant l'utilisation de ressources nouvelles. La diminution de 30 % en 3 ans des volumes totaux actuellement utilisés en provenance des réseaux publics sera l'objectif.

 La région Poitou Charentes fait actuellement l'objet d'une surexploitation de ses ressources en eau. Conjointement avec le MEDD et ses services les golfs de cette région engageront un programme de réduction de la consommation en eau. La diminution de 30 % en 3 ans des volumes actuellement utilisés sera l'objectif.

2 - Renforcer la transparence des golfs concernant la quantité de l'eau

- En mettant en place un programme de réduction et de rationalisation de l'usage de l'eau ;
- En tenant et mettant à disposition des services publics de l'Etat un cahier d'enregistrement de l'irrigation des parcours tel qu'inséré en annexe 1.
- A défaut de présentation de ce registre, le golf contrôlé pourra se voir appliquer les règles générales de limitation des usages de l'eau d'irrigation en période de sécheresse.

3 – Développer des actions visant à préserver la qualité de l'eau

- En maintenant la qualité de la ressource en eau par une amélioration des pratiques de désherbage, de lutte contre les maladies et de fertilisation
- En poursuivant les efforts de réduction d'utilisation, de sélection des produits phytosanitaires, de mise en place de solutions alternatives et de sensibilisation des gestionnaires, pour réduire leur impact environnemental.
- En s'engageant à réaliser un état des lieux des pratiques et quantités apportées en matière d'intrants dès 2006 sur les golfs du territoire français.
- En encourageant l'utilisation d'un cahier d'enregistrement de l'usage des phytosanitaires tel qu'inséré en annexe 2.

4 – Mener des actions globales de préservation de la ressource en eau :

- En développant dans des conditions écologiques, sanitaires et économiques acceptables la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées.
- En favorisant la mise en œuvre de méthodes d'arrosage raisonnées, basées sur une évaluation des besoins en eau des végétaux, de la nature du sol et de la pluviométrie,
- En favorisant le recours à des techniques d'arrosage plus économes et des espèces végétales peu consommatrices en eau.
- En menant une veille technologique, des actions de recherche et d'expérimentation dans le domaine des techniques d'arrosage et des espèces végétales.
- En sensibilisant les gestionnaires de golfs à la maîtrise de leurs consommations par un programme de formation adapté et des actions d'information continues envers les gestionnaires.

Le MEDD (direction de l'eau) s'engage à :

 Mener une concertation préalable avec la fédération et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concerne.

- Soutenir les gestionnaires dans leurs projets en leur apportant assistance scientifique et technique.
- Faciliter l'organisation des échanges entre les gestionnaires et les agences de l'eau, en vue d'une aide financière (subvention, prêt à taux zéro...).
- Inciter l'ensemble des organismes à caractère public à apporter leur appui aux projets s'inscrivant dans le champ de la charte.
- Assurer l'information des signataires de la charte au sujet des zones en déficit chronique, notamment à travers la rubrique sécheresse du site internet du ministère (www.ecologie.gouv.fr).
- Apporter son appui pour évaluer l'ampleur des situations dans lesquelles les prélèvements en eau sont restreints en période de sécheresse avérée, et les éventuelles dérogations nécessaires pour les situations particulières.

Le MJSVA (direction des sports) s'engage dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie le MJSVA à la FFG,

o à encourager :

- La réalisation d'enquêtes ou de recherches ayant pour objet :
 - D'identifier la nature et l'importance d'éventuelles atteintes à l'environnement par la pratique du golf;
 - De déterminer quels sont les moyens et dispositifs permettant de limiter les éventuelles atteintes causées à l'environnement par la pratique du golf;
 - D'en mesurer les incidences sur l'environnement, en créant, par exemple, un dispositif de contrôle des coûts/avantages du golf [à titre d'exemple, des manifestations sportives] par rapport aux impacts qui peuvent en résulter.

A ce titre, une dotation de 40 000 € a été versée en 2005 pour participer notamment, à titre expérimental, au financement d'audits et réalisations en vue de la préservation de la ressource en eau dans les 20 golfs de la région Poitou Charentes ;

- Des actions visant le respect actif des démarches pour une qualité environnementale dans la conception et la gestion des installations sportives (ou des aménagements sur des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature);
- à examiner, au cas par cas, les possibilités d'accorder des dérogations temporaires dans le cadre de la préparation de terrains à une épreuve sportive nationale ou internationale inscrite au calendrier fédéral.

Article 3. Durée de l'accord

La présente Charte entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les parties, pour une durée de 3 ans reconductibles. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente charte sera réalisé à la fin de sa durée d'application.

Article 4. Programmation et coordination des actions

Chaque Partie désigne un responsable du suivi de la présente Charte.

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an et s'attachera à identifier les actions à mener, à préciser les modalités d'application de cette charte et à évaluer périodiquement les résultats atteints. D'un commun accord entre les parties, les agences de l'eau seront associées à ces travaux ainsi que d'autres parties intéressées en tant que de besoin.

Un bilan commun sera présenté annuellement auprès des directions des Parties par ces responsables.

Article 5. Publicité de l'accord

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente charte. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, et quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype des autres parties dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de la charte.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de la collaboration des autres organismes par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant également, dans ce cas, sur l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur logotype

Fait en cinq exemplaires originaux, le 2 mars 2006

La Ministre de l'écologie et du développement durable

Le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le Président de la fédération française de golf

Le Président du groupement des golfs associatifs Le Président du groupement des gestionnaires de golfs français

Bilan annuel de gestion de l'eau Année

Nom de la Société Nom du responsable Adresse	- - -												
Téléphone Fax Adresse e-mail	- - -												
Superficie	greens départs fairwa	S			m² m² hect				semi-r rough practio	_			hect hect hect
Zones arrosées *				Ju	iin		ı	Jui	llet			Ac	oût
			1ë quin	ère 2èn		me zaine	1ère quinzaine		2ème		1è quinz	re	2ème quinzaine
	greens		•										1
	départs												
	fairways semi-rough												
	rough												
	practice												
Volumes d'eau cons	sommés Janv	Fév	rier	M	ars	Av	vril	N	Iai	Ju	iin		
Volume en m3													
Mois Volume en m3	Juillet	A	oût	Septe	embre	Oct	obre	Nove	embre	Déce	mbre		
Pluviométrie annuelle : mm Consommation annuelle totale : m3													
Quelle est la provei	nance de votr	e eau	<u>? :</u>										
Eau recyclée (norme Eau potable Forage(s) Réseau public Cours d'eau ou fleuv Autre :			nomb	le statio	on:		débit/	total :	_		m3/h		

Stockage des ressources en eau:		
Prise directe sur réseau d'alimentation Retenue d'eau artificielle Retenue d'eau naturelle	Capacité Capacité	m3 m3
Employez-vous des outils précis afin	<u>d'économiser l'eau :</u>	
Système de gestion centralisé Station agrométéorologique sur site Relevé météo Pluviométrie ETP Sonde pour taux d'humidité du sol Syringe Arrosage manuel localisé Autre:	organisme comment ? comment ?	
Avez-vous déjà engagé des actions po	<u>ur</u> :	
Une gestion plus fine de la consommati Une amélioration de la répartition des a Une rénovation du système d'arrosage e Une augmentation des réserves ou reten L'utilisation de graminées plus adaptées Une valorisation des ressources d'eau pr Un recyclage interne des eaux usées Autres	pports d'eau existant ques d'eau	
Avez-vous à l'avenir des projets pour	:	délai envisagé de réalisation 1an 2ans 3ans 4ans 5ans
Une gestion plus fine de la consommati Une amélioration de la répartition des a Une rénovation du système d'arrosage e Une augmentation des réserves ou reten L'utilisation de graminées plus adaptées Une valorisation des ressources d'eau pr Un recyclage interne des eaux usées Autres	pports d'eau existant aues d'eau	Tuni Zunis Junis Tunis Junis

				Cahi	ier d'enr	egistrem	ent de	s pratiques	phytosani	taires							ANNEXE 2
Nom de la S	ociété			Téléphone					greens		m²		semi-rough		hect		
Nom du resp				Fax					départs		m²		rough		hect		
Adresse				e-mail					fairways		hect		practice		hect		
Date du traitement	conditions climatiques d'application	Lo Green, départs, fairways, roughs, practice, jeune semis	calisation de Plantations fleurs	la surface tra	Se	Autres Précisez	Surface Traitée en Ha	Organisme(s) nuisible(s) visé(s)	facteur déclenchant (Traitement curatif, traitement préventif, antigerminatif)	Nom commercial du produit	Dose d'application en Kg/Ha ou L/Ha	Volume de bouillie appliquée par hectare	Type de matériel utilisé	Zone non traitée respectée (bord de plan d'eau, de fossé)	Autres méthodes utilisées ? (autre que chimique)	Délai avant réentrée des golfeurs	Commentaire sur l'efficacité observée
			1						-					-	-		

SITUATION GENERALE DES GOLFS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Les sources proviennent de l'enquête sur l'eau menée en 2004 par l'AGREF pour la Fédération Française de Golf sur 105 golfs, répartis sur 5 régions permettant ainsi d'utiliser un panel représentatif.

En 2005, le nombre de pratiquants français est estimé à 600 000, dont 380.000 licenciés. S'ajoutent également les flux touristiques d'étrangers difficiles à chiffrer. Les golfs représentent un impact important sur l'activité, sociale, économique et touristique d'une région.

Les 550 golfs français représentent plus de 7 000 emplois directs soit environ 500 millions d'euros de Chiffre d'Affaires. A cela peut s'ajouter les activités associées (hôtellerie, restauration, enseignement, vente de matériel et fournitures de jeu ou d'entretien des parcours, etc,) soit près de 20 000 emplois indirects.

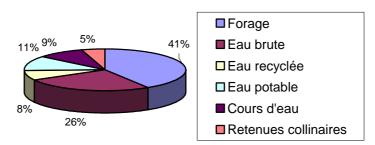


Figure 1 - Répartition de la provenance des eaux d'arrosage en 2004

Au niveau national, la majorité des golfs utilisent soit des forages en eau souterraine, soit de l'eau brute, notamment dans le sud-est de la France où elle provient des canaux, soit de l'eau provenant des cours d'eau lorsque le positionnement géographique le permet.

La troisième source d'approvisionnement, 11 %, représentant entre 50 et 60 golfs, est le réseau public d'alimentation en eau potable. Cette source d'approvisionnement se retrouve surtout dans le Nord et le Sud-Ouest du territoire. Elle est un complément pour certains mais une nécessité pour d'autres n'ayant pas la possibilité de faire autrement. Il s'agit souvent de golfs urbains et pour la majorité très anciens.

L'eau recyclée est utilisée par une quarantaine de golfs. Elle n'est souvent pas suffisante et nécessite des compléments. L'utilisation de cette eau est relativement onéreuse et devient difficile à utiliser si le traitement n'est pas maximal. Malgré cela, cette source semble être la plus judicieuse pour les besoins en eau des golfs et cela se vérifie dans de nombreux pays. Pour la construction de nouveaux terrains, la récupération des eaux de pluie et la réutilisation des eaux retraitées issues des stations d'épuration, sont les deux ressources qu'il convient de privilégier.

L'utilisation de retenue collinaire reste assez marginale, représentant tout juste 5 % des golfs, mais cette formule ne suffit pas. Des compléments sont nécessaires dans la majorité des cas. Ce procédé est intéressant si ces réserves sont conséquentes ou peuvent être couplées avec des lacs de réserve.

	m3/hectare	ETP mm/an	Zone	Pluviométrie
France	ance 3 176 318		plaine - venteuse	766
Nord-Ouest	3 088	308	venteuse - pluvieuse	741
Nord-Est	2 517	252	pluvieuse	754
Centre	3 176	318	plaine - venteuse	703
Sud-Est	4 710	471	très variée - sèche	686
Sud-Ouest	3 612	361	variée - pluvieuse - venteuse	948

Figure 2 - consommation moyenne des parcours de golfs par région

Les consommations moyennes en eau au sein même des régions sont très hétérogènes. Il existe en effet de grandes différences climatiques de micro-régions, surtout dans la région Centre et Sud-Ouest. D'autres paramètres sont également à prendre en compte, tels le matériel utilisé et le prix de l'eau.

A ce jour, près de 60 % des golfs sont équipés de programmation de l'irrigation centralisée par informatique. Seulement 10 % possèdent une station météo ou agro-météo. 60 % consultent Météo France pour leur ETP, 80 % possèdent un pluviomètre.

La région la mieux équipée est le Sud-Est, région souffrant le plus souvent de sècheresse et consommant plus d'eau.

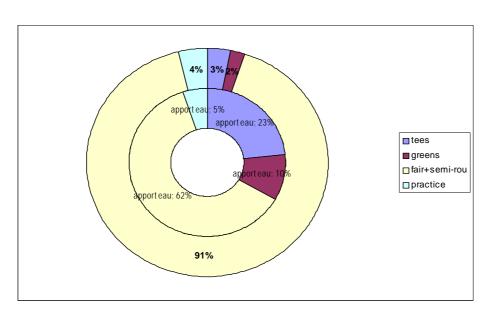


Figure 3 - Pourcentage des zones de jeu arrosées par rapport à la superficie totale

Les départs représentent 3 % de la zone totale et 23 % de l'apport total en eau.

Les greens représentent 2 % de la zone totale et 10 % de l'apport total en eau.

Les fairways + les semi-roughs représentent 91 % de la zone totale et 62 % de l'apport total en eau.

Le practice représente 4 % de la zone totale et 5 % de l'apport total en eau.

En moyenne, 40% de la superficie totale du golf est irriguée. Ce pourcentage varie toutefois sensiblement en fonction des régions :

•	Nord-Ouest	28 % arrosés
•	Nord-Est	49 % arrosés
•	Centre	40 % arrosés
•	Sud-Est	57 % arrosés
•	Sud-Ouest	52 % arrosés

■ Moyenne France 40 % arrosés

Le tableau ci-dessous simule ainsi en fonction des régions la consommation annuelle en eau et sa répartition sectorielle pour un parcours de 18 trous de 50 hectares, dont 20 hectares arrosés, ainsi que la réduction de la consommation du golf en fonction des mesures de limitations en place à chaque niveau d'alerte.

	Consommation m3/ha/an	dont Départ 23%	Green 10%	Practice 5%	Fairway 61%	Total Alerte 1	Total Alerte 2	Total Alerte 3
France (Moyenne)	3176	14 610	6 352	3 176	38 747	63 520	20 962	6 352
Nord-Ouest	3088	14 205	6 176	3 088	37 674	61 760	20 381	6 176
Nord-Est	2517	11 578	5 034	2 517	30 707	50 340	16 612	5 034
Centre	3176	14 610	6 352	3 176	38 747	63 520	20 962	6 352
Sud-Est	4710	21 666	8 420	4 710	57 462	94 200	30 086	8 420
Sud-Ouest	3612	16 615	7 224	3 612	44 066	72 240	23 839	7 224

ANNEXE 4

ELEMENTS METHODOLOGIQUE DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PERIODE DE SECHERESSE

Niveau / Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'irrigation agricole	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'arrosage des golfs
1 Seuil d'alerte franchi dans le secteur	 Limitation des prélèvements 1 à 2 jours / semaine ou de 15 à 30% du volume / débit autorisé 	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.
2 Seuil de crise franchi dans le secteur	Limitation des prélèvements 3,5 jours/semaine ou à 50% du volume / débit autorisé	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».
3 Seuil de crise renforcée	Interdiction totale	Interdiction d'arroser les golfs. • Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.